

Une entente entre le Canada et l'Irlande leur assure une préférence mutuelle. Des accords concédant le traitement de la nation la plus favorisée ont été signés par le Canada et plusieurs pays non signataires du GATT.

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays du Commonwealth, au 1<sup>er</sup> novembre 1958**

Pays	Accord	Dispositions
ANTILLES ANGLAISES (BAHAMAS, BARBADE, JAMAÏQUE, ÎLES DU VENT ET ÎLES SOUS LE VENT, TRINITÉ ET TOBAGO), BERMUDES, GUYANE ANGLAISE ET HONDURAS BRITANNIQUE.	<p>Accord commercial signé le 6 juillet 1925, en vigueur le 30 avril 1927; un avis canadien du 23 novembre 1938 dénonçant l'accord a été remplacé par un avis du 27 décembre 1939 maintenant l'accord en vigueur.</p> <p>Les Antilles anglaises (sauf la Jamaïque), les Bermudes, la Guyane anglaise et le Honduras britannique sont parties contractantes du GATT.</p>	Échange de préférences tarifaires spéciales. Dénonciation moyennant préavis de six mois.
AUSTRALIE.....	<p>Accord commercial signé le 8 juillet 1931; en vigueur le 3 août 1931. GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948.</p>	Listes tarifaires et échange de la préférence britannique à l'égard d'articles ne figurant pas sur les listes. Dénonciation moyennant préavis de six mois.
CEYLAN.....	<p>L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 29 juillet 1948.</p>	Échange du régime de préférence.
FÉDÉRATION DES ANTILLES (TRINITÉ, JAMAÏQUE, BARBADE, ÎLES DU VENT ET ÎLES-SOUS LE VENT).	<p>L'accord commercial entre le Canada et les Antilles anglaises demeure en vigueur (voir ci-dessus).</p>	
FÉDÉRATION DE MALAISE..	<p>L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 24 octobre 1957.</p>	Le Canada accorde le tarif de préférence britannique en échange des préférences qui existent dans le tarif de la Fédération.
FÉDÉRATION DE LA RHODÉSIE ET LE NYASSALAND.	<p>Accord commercial signé le 6 février 1958; en vigueur le 7 février 1958. GATT en vigueur en Rhodésie du Sud le 19 mai 1948; étendu à toute la Fédération le 29 octobre 1954.</p>	Échange du régime de préférence.
GHANA.....	<p>L'accord commercial anglo-canadien de 1937, demeure en vigueur. GATT en vigueur le 18 octobre 1957.</p>	Le Canada accorde au Ghana le tarif de préférence britannique, sauf sur les fèves de cacao.
INDE.....	<p>Depuis 1897, le Canada accorde unilatéralement le régime de préférence britannique à l'Inde, mais sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 8 juillet 1948.</p>	En plus des préférences accordées à l'Inde, il y a échange du régime de la nation la plus favorisée en vertu du GATT.
NOUVELLE-ZÉLANDE.....	<p>Accord commercial signé le 23 avril 1932; en vigueur le 24 mai 1932. GATT en vigueur le 26 juillet 1948.</p>	Échange de préférences spéciales à l'égard d'une liste de produits et du régime de préférence britannique à l'égard des autres articles. Dénonciation moyennant avis de six mois.